

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-310/T297

Nos réf : CH/AF/ODP/phd

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD LOUIS
DAGAND, LE 4 OCTOBRE 2022
L'OCCASION DE TRAVAUX DE
DEPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société CENTAURE SYSTEMS,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de pose et dépose de panneaux d'affichage,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de déplacement d'un dispositif de mobilier urbain « journaux électroniques d'information », entrepris par l'entreprise **CENTAURE SYSTEMS**, le **mardi 4 octobre 2022 de 21h à 23h**, en deux phases :

- 1) **Le démontage s'effectuera boulevard Louis Dagand, à l'intersection avec la rue Joseph Béard,**
- 2) **Le remontage s'effectuera boulevard Louis Dagand, à l'intersection avec la route d'Annecy,**

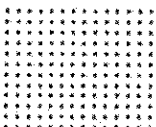
Phase 1 : Démontage au croisement boulevard Louis Dagand / rue Joseph Béard :

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, le jour et aux horaires cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

Phase 2 : Remontage au croisement boulevard Louis Dagand / route d'Annecy :

Article 3 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le tourne à droite en direction d'Hauteville sur Fier sera neutralisé. Les véhicules légers devront faire le tour de l'îlot central, les poids lourds et les véhicules volumineux seront déviés par le chef-lieu de Sales le jour et aux horaires cités à l'article 1^{er}.



Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise CENTAURE SYSTEMS.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CENTAURE SYSTEMS ZI n°1 62290 NOEUX LES MINES,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

